COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 27 décembre 2007

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et qui sont visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 07/333

Concerne: Lutte contre le terrorisme

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication de la décision du Conseil n° 2007/868/CE du 20 décembre 2007 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision n° 2007/445/CE.

Par cette nouvelle décision, le Conseil a arrêté la liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 2580/2001.

La décision prend effet le jour de sa publication au <u>Journal officiel de l'Union</u> européenne n° L 340, pages 100-103, c'est-à-dire le 22 décembre 2007.

Du fait de l'abrogation de la décision n° 2007/445/CE, la circulaire CSSF 07/297 est également abrogée.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec la décision n° 2007/868/CE à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra à la Direction des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration et au Ministère des Finances.

Etant donné que l'information contenue dans la décision n° 2007/868/CE est à considérer comme un fait pouvant constituer un indice de financement du terrorisme au sens de l'article 5(1) de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, nous vous demandons également d'informer, le cas échéant, la Cellule de Renseignement Financier auprès du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS Directeur Général

Circulaire CSSF 07/333 Page 2/2